

L'entrée d'un établissement (discothèque, bar, club, péniche) vous est refusée?

SUIVEZ LE GUIDE ...

























L'établissement est responsable de la sécurité de ses clients. Il a donc le devoir d'éviter les situations à risques.

> L'entrée est filtrée aux portes des établissements

- je dois sortir avec une tenue adaptée ;
- je me renseigne avant de me déplacer pour savoir si une soirée à thèmes ou à programmation spécifique est organisée.

> L'entrée est refusée

- aux personnes en état d'ivresse : je ne pourrai pas rentrer si j'ai un comportement présentant des risques pour moi et/ou pour les autres ;
- aux personnes qui créent des troubles à l'ordre public à l'extérieur ou ont déjà créé des troubles à l'intérieur de l'établissement : je dois donc adopter un comportement responsable que je sois seul ou en groupe ;
- aux personnes mineures dans le cas de soirées réservées aux personnes majeures;
- aux personnes sans invitation dans le cas de soirées privées.



CE QUE LES ÉTABLISSEMENTS N'ONT PAS LE DROIT DE FAIRE

Une discrimination existe si le refus d'entrée se décide sur des choix liés à ma personne et non autorisés par la loi : notamment mon sexe, mon origine, mon patronyme, mon état de santé, mon handicap, mon orientation ou mon identité sexuelle, mes mœurs, mon âge, mon appartenance ou ma non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une religion, etc.

VOUS PENSEZ ÊTRE VICTIME D'UNE DISCRIMINATION

Adressez-vous au commissariat sur la base d'éléments précis. Pour plus d'informations, renseignez-vous sur : www.prefecturedepolice.fr www.defenseurdesdroits.fr